



ADHÉSION saison 2026–2027 Cours ENFANTS

Photo :
(Une photo
imprimée
chez vous fera
l'affaire)

Réservé au bureau ☐ Chèque pris pour dépôt en banque
☐ Virement
☐ Licence faite sur internet

NOM : Prénom : Date de naissance : / /

Nom du représentant légal 1 : Tel :

Nom du représentant légal 2 : Tel :

J'autorise mon enfant à sortir du gymnase ou du dojo dès la fin du cours : ☐ OUI ☐ NON

Adresse :

E-mail (lisiblement et en **MAJUSCULES**) :

Cours Gym Kids

☐ Gym **3/4 ans** Mercredi 10h30 au dojo

☐ Gym **5/7 ans** Mercredi 16h au dojo

1 cours / semaine **125 €* R**èglement en ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ou ☐ 4 fois (adhésion pour l'année)

Cours 8/13 ans

☐ Fitness Kids Vendredi 17h15 *au gymnase*

☐ **1 cours / semaine** **135 €* R**èglement en ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ou ☐ 4 fois (adhésion pour l'année)

☐ Une autre personne du foyer est déjà inscrite, j'ai une remise de 10 €

☐ Je souhaite prendre une **assurance complémentaire IA Sport+** à 15,57 € ? *notice disponible sur demande et au gymnase*

Règlement : ☐ **Chèque** à l'ordre de Dynamic Gym

☐ **Virement** (Veuillez préciser « licence NOM et Prénom » ; IBAN : FR76 1558 9569 1104 7468 5554 084)

☐ **Espèces**

☐ **chèques ANCV**

Règlement en ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ou ☐ 4 fois

☐ Je souhaite une **facture** pour mon comité d'entreprise ou autre (envoi par e-mail une fois le dossier complet).

☐ J'autorise la prise et la diffusion de **photographies** ou vidéos sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association dans le cadre de son activité (voir au dos).

☐ Je certifie avoir répondu "NON" à l'ensemble des questions du **questionnaire de santé**. Ceci me dispense de fournir un certificat médical.

☐ J'ai répondu "OUI" à au moins une question du questionnaire de santé. Je joins un **certificat médical**.

Je certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur** (au dos) et ainsi l'accepter.

Date : **Signature du responsable légal obligatoire :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DYNAMIC GYM

Art 1 : Chaque personne a le droit à 2 cours d'essais gratuits. L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes ayant déjà effectué leurs 2 cours d'essais et n'ayant pas réglé leur cotisation.

Art 2 : Une révision de la cotisation s'effectue régulièrement. A chaque début de saison, le tarif voté en Assemblée Générale est affiché à la salle. Il est ferme et définitif pour l'année en cours.

Elle doit être payée à l'année. Si le paiement s'effectue en plusieurs fois, les chèques devront tous être donnés en même temps.

Ces situations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement :

- un changement d'horaires lié à la profession de l'adhérent(e) ou de son conjoint
- un déménagement de l'adhérent(e)
- un changement d'animateur

Il pourra être proposé un avoir, sur présentation d'une attestation médicale en cas :

- de blessure ou maladie en cours de saison
- de grossesse déclarée en cours de saison

Art 3 : L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de dommages qu'il pourrait causer à un tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités au sein des locaux de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Art 4 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes : - Interdiction de fumer dans la salle

- Port de chaussures de sport spécifiques
- l'emploi de son propre tapis de sol est obligatoire

Art 5 : Les horaires de début et de fin de cours mentionnés au planning sont à respecter par tous. En cas de sortie anticipée l'adhérent doit informer l'animateur.

Art 6 : Chaque adhérent se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel utilisé lors des cours.

Art 7 : Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits.

Art 8 : L'association décline toutes responsabilités en cas de perte d'objets personnels ou de vol.

Art 9 : Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas admis au cours.

Art 10 : L'adhérent est responsable du matériel utilisé et doit le ranger soigneusement à la fin de chaque cours.

Art 11 : L'adhérent autorise l'association à diffuser des images (photo ou vidéo) sur la page Facebook ou dans la presse. S'il n'y consent pas, il doit le faire savoir au bureau.

Art 12 : La décision revient à l'animateur de maintenir son cours ou non si l'effectif est inférieur à 5 personnes.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le club DYNAMIC GYM à réaliser des prises de vue photographiques de moi-même ou de mon enfant, des vidéos ou des captations numériques lors des cours ou des animations en lien avec le club.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, et notamment dans la presse, exposition, publicité, projection publique, site internet, réseaux sociaux.

Le club DYNAMIC GYM s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.